

PIECES JUSTIFICATIVES

Dans tous les cas :

- Pièce d'identité indiquant la nationalité française ou celle de ressortissant d'un pays membre de l'union Européenne ou carte de résidents pour les étrangers.
- Attestation de l'assurance Responsabilité Civile couvrant l'activité sur les marchés

1) Les professionnels (y compris les auto-entrepreneurs) doivent justifier :

- De la « carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante » (renouvelable tous les quatre ans par les Centres de formalités des entreprises des Chambres de commerce et d'industrie et des Chambres des métiers et de l'artisanat) ou, pour les nouveaux déclarants exerçant une activité ambulante, du certificat provisoire (valable 1 mois) remise préalablement à la délivrance de la carte ou livret spécial A de circulation.
- D'un extrait Kbis de moins de 3 mois pour les professionnels inscrits au registre du commerce (commerçants / revendeurs / auto-entrepreneurs)
- Ou un extrait d'inscription au répertoire des métiers pour les professionnels inscrits à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (artisans / artistes / auto-entrepreneurs)

Sont dispensés de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires les professionnels sédentaires exerçant sur le ou les marchés de la commune où ils ont leur habitation ou leur principal établissement.

2) Leurs salariés doivent détenir :

- *Cas du salarié exerçant sans la présence du chef d'entreprise :*
 - La photocopie de la carte permettant l'exercice d'une activité ambulante certifiée conforme par le chef d'entreprise
 - Un bulletin de salaire datant de moins de 3 mois ou photocopie de la déclaration préalable d'embauche faite à l'URSSAF certifiée conforme par l'employeur
 - Une pièce d'identité (idem pour les salariés des chefs d'entreprise non domiciliés et les salariés des sociétés)
- *Cas du salarié exerçant en présence du chef d'entreprise :*
 - Un bulletin de salaire datant de moins de 3 mois ou photocopie de la déclaration préalable d'embauche faite à l'URSSAF certifiée conforme par l'employeur - Une pièce d'identité

3) Leur conjoint doit détenir :

- *Cas du conjoint exerçant sans la présence du chef d'entreprise :*
 - La photocopie de la carte permettant l'exercice d'une activité ambulante certifiée conforme par le chef d'entreprise + attestation par le chef d'entreprise que le conjoint marié ou pacsé est mentionné sur le Kbis
 - Une pièce d'identité
- *Cas du conjoint exerçant en présence du chef d'entreprise :*
 - Une pièce d'identité +attestation par le chef d'entreprise que le conjoint marié ou pacsé est mentionné sur le Kbis.

4) Les producteurs

- Dernier appel de cotisation à la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole (MSA)
- Extrait d'inscription au registre du commerce pour les producteurs revendeurs
- Licence pour la dégustation et la vente de vins

5) Pour les voitures-boutique et les véhicules isotherme ou frigorifique

- agrément ou déclaration de la DDSV ou de la DDCCRF en cas de vente de produits alimentaires, de voiture boutique